



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 9 AVRIL 2025

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	8
	excusés ayant transmis un pouvoir :	1
	votants :	9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt cinq, le NEUF AVRIL à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (8):** Mesdames Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS, Nathalie VACCHER, Messieurs Frédéric SAROUILLE, Arnel JOUBERT, Denis MARTIN
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (1) :** Christelle PIECHATA a donné pouvoir à Nathalie VACCHER
- **Excusés sans pouvoir (0) :**
- **Date de convocation :** 27 mars 2025
- **Secrétaire de séance :** Nathalie VACCHER

2025.20 – Désignation du Secrétaire de séance

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

- **Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance.** Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT (JO AN Sénat, 15 février 2023, question n° 02858, p. 779).
- **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Pour mémoire, les derniers secrétaires désignés sont, du plus récent au plus ancien : Claudia le 26 mars, Denis le 21 février, Francine le 31 janvier 2024, Françoise le 6 décembre, Martine le 25 octobre, Arnel le 6 septembre, Christelle le 6 juillet, Nathalie le 9 juin

DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, désigne Nathalie VACCHER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2025.21 – Budget 2024

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le budget est un document prévisionnel, qu'il conviendra si besoin d'ajuster en cours d'exercice en dépenses et en recettes par le moyen de décisions modificatives.

Il permet de donner le cadre comptable et financier dans lequel les délibérations pourront s'inscrire.

Reprise des informations communiquées à la commission finances réunie le 2 avril

Le budget se vote

- par CHAPITRE en fonctionnement
- par CHAPITRE avec opérations en investissement
- si besoin, il peut être procédé à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% en investissement et en fonctionnement
- Au-delà des 7.5%, une décision modificative est nécessaire (délibération du conseil)
- Les provisions sont semi-budgétaires (délibération du 05/04/2023)
- Si le compte de gestion et le compte administratif N-1 sont votés avant le budget N, le résultat est repris dans le budget N. Dans le cas contraire, il sera nécessaire de voter un budget supplémentaire pour intégrer le résultat N-1

Première étape pour élaborer le budget : recenser les recettes de fonctionnement et d'investissement certaines et probables (en ce cas, rester prudent, les minorer un peu pour ne pas être en difficulté)

Le budget 2025 a été préparé de la manière la plus sincère possible, en tenant compte des dépenses et recettes connues

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

→ détail page 47 / 48

013 - ATTENUATIONS DE CHARGES **500.00 €**

prévoir une somme pour ouvrir le chapitre au cas où... sinon, besoin d'une DM

article 6419 (on avait mis 8 000 € dans ce chapitre en 2024 pour les remboursements salaires Carole par le SMBA, mais nouvelle imputation comptable avec la nomenclature M57 : 70848

016 APA

017 RSA-RMI commune pas concernée

70 – PRODUITS DES DOMAINES et VENTES **50 470.71 €**

Recettes certaines mais pas quantifiables précisément

70311 concessions de cimetière 500.00 €
perçu en 2024 1 850.00 €

70323 redevance occupation domaine public (ENEDIS) 250.00 €
239 euros en 2024 - recette réelle 2025 = 241.00 €

7067 redevance services périscolaires 20 000.00 €
Reçu en 2024 23 214.50 € mais tout dépend du nombre de repas et des présences garderie
Recettes cantines minorées suite cantine à 1 euro

706884 remboursements assurance (selon sinistres) 100.00 €

70848 mise à disposition personnel (SMBA) 8 000.00 €
Remboursé 2024 7 238.50 €

70878 remboursements par des tiers (Asso MARPA) 21 620.71 €
Reçu en 2024 22 044.04 €

73 IMPOTS ET TAXES (sauf 731) **13 529.00 €**

73212 dotation de solidarité communautaire (fixe) 13 529.00 €

73223 fonds départemental DMTO communes - 5000 habitants 0.00 €
(droits de mutation à titre onéreux retour sur les ventes de biens immobiliers dans le 37) Déjà budgété article 73123

731 FISCALITE LOCALE **188 028.00 €**

73111 - Impôts locaux (avec maintien des taux 2023 et 2024) 177 828.00 €

A taux constants depuis 2023, mais les bases ayant évolué, les recettes attendues sont supérieures aux années précédentes
(173 185 € en 2024, 164 657 € en 2023, 154 254 € en 2022, 130 395 € en 2021).

TAXES	Pour mémoire, bases 2024	Bases 2025 prévisionnelles	Taux 2025 Identique à 2024 / 2023	Taux plafonds 2025	Produit 2025 à taux constant	Pour mémoire, produits perçus en 2024
Foncier bâti	263 827	273 000	38.94 %	98.53%	106 306	102 451
Foncier non bâti	58 915	60 000	56.28 %	125.19 %	33 768	33 149
Habitation	102 859	86 900	16.25 %	50.87 %	14 121	10 986
Total	425 601	419 900			154 195	146 586

73111 - Taxe d'habitation

Suite à la réforme 2019, les collectivités

- perçoivent la taxe d'habitation sur les logements vacants, résidences secondaires, locations saisonnières
- ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais reçoivent en compensation une somme calculée par rapport au taux de taxe foncière bâti du département affecté d'un coefficient correcteur : **23 633 euros en 2025**
(22 776 en 2024 et 21 495 euros en 2023)

73118 – Autres contributions directes

200.00 €

Reçu de l'état 317.00 € en 2024

73123 - droits de mutation à titre onéreux

10 000.00 €

(retour sur les ventes de biens immobiliers dans le 37)

Reçu 22 443.08 € en 2024, 28 526.94 € en 2023, 19 638.49 € en 2022

74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

71 112.00 €

Les dotations de l'Etat ont été mises en ligne le 31 mars. Elles totalisent **58 258 €**, dispatchées sur plusieurs articles

74111 – dotation forfaitaire communes

37 000.00 €

Reçu en 2024 39 313.00 € - Montant 2025 connu le 1^{er} avril 39 377.00 €

741121 – dotation de solidarité rurale

12 000.00 €

Reçu en 2024 14 044.00 € - Montant 2025 connu le 1^{er} avril 14 837.00 €

741127 – dotation nationale de péréquation

4 200.00 €

Reçu en 2024 4 493.00 € - Montant 2025 connu le 1^{er} avril 4 044.00 €

742 – dotation aux élus locaux

4 500.00 €

Reçu en 2024 4 815.00 € - Montant 2025 connu le 1^{er} avril 4 819.00 €

744 – FCTVA sur les dépenses de fonctionnement 2024

100.00 €

Aléatoire selon les comptes retenus par l'Etat en 2025 - Reçu en 2024 0.00 €

74718 – Autres participations Etat

567.00 €

Reçu en 2024 (frais élections) 353.79 €

Alloc compensatrices taxe foncière bâti

	2025	2024	2023	2022	2021
74718 Alloc. Compens. TF – bâti (personnes modestes)	188	184	139	161	149
74718 Alloc. Compens. TF (logements sociaux)	379	375	372	368	144
	567	559	511	529	293

74 833 - Allocations compensatrices taxe foncière NON BATI

3 245.00 €

	2025	2024	2023	2022	2021
74833 Alloc. Compens. TF - non bâti	3 245	3 264	3 302	3 319	3 324

74836 – Fonds départemental péréquation taxe professionnelle

7 000.00 €

Reçu en 2024 (aléatoire) 9 208.15 €

74888 – Autres dotations et participations (FDSR)

2 500.00 €

Reçu en 2024 (selon subventions accordées) 20 248.00 €

75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

4 000.00 €

752 – revenus des immeubles

(locations salles + baux SAFER et Touraine Logement)

1 500.00 €

Reçu en 2024 3 940.77 €

75888 – Autres

2 500.00 €

Recettes 13 juillet / repas Noel / collecte bleuets / prélèvement à la source

Reçu en 2024 2 749.98 €

76 PRODUITS FINANCIERS 0.00 €

77 PRODUITS SPECIFIQUES 0.00 €

773 Mandats annulés exercices antérieurs

78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS 0.00 €

002 REPRISE DU RESULTAT 2024

201 766.29 €

Libellé	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	358 372.11	377 864.27
Résultat 2024 - excédent		19 492.16
REPORT Excédent fonctionnement 2023		+ 182 274.13
>> RESULTAT DE CLOTURE 2024		+ 201 766.29

affectation sur le budget 2025 (délibération approuvée CM 26 mars) → report de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement du budget 2025 (R001) : 201 766.29 euros

RECETTES D'INVESTISSEMENT

→ pages 38 / 39

A. RECETTES D'EQUIPEMENT

13 SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT 7 237.00 €

13361 DETR

Solde 2024 mairie (7600 € - acompte 4 298 € versés en 2024) 3302 € + subv 2025 défense incendie sollicitée 2 698.20 €
+ subv 2025 achat logiciel @ctes 80% sollicitée 1 236.80 €

16 EMPRUNTS 0.00 €

Pas d'emprunt sollicité en 2025

B. RECETTES FINANCIERES

10 DOTATIONS 12 000.00 €

10222 FCTVA (estimation selon dépenses 2024) 10 000.00 €

Perçu en 2024 11 624.29 €

10226 TAXE AMENAGEMENT (aléatoire selon autorisations urba) 2 000.00 €

Perçu en 2024 2 945.89 €

C. RECETTES D'ORDRE

040 virement de section à section (amortissements) 2 900.00 €

Equivalent à compte 6811 en dépenses de fonctionnement (dotation aux amortissements)

001 REPRISE DU RESULTAT 2024 90 180.78 €

Libellé	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT		
PREVU BP 2024	181 850.00	181 850.00
REALISE 2024	54 039.83	21 768.18
Résultat 2024		- 32 271.65
REPORT Excédent 2023		+ 122 452.43
RESULTAT DE CLOTURE 2024		+ 90 180.78

affectation sur le budget 2025 (délibération approuvée CM 26 mars)

→ report de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement du budget 2025 (R001) : 90 180.78 euros

Deuxième étape pour élaborer le budget : recenser les dépenses de fonctionnement et d'investissement au vu de celles réalisées N-1 et des nouvelles décisions prises

- Dépenses certaines et obligatoires (emprunts, charges de personnel)
- Dépenses reconduites chaque année (charges de gestion courante)
- RAR – restes à réaliser en investissement = dépenses prévues sur N-1 et pas totalement réglées reportées sur N (en cours)
- Nouvelles dépenses déjà décidées (demandes de subventions DETR et FDSR)
- Nouvelles dépenses à voir ultérieurement en conseil municipal pour les investissements

EMPRUNTS - Au 1^{er} janvier 2025,

L'en-cours de dette est de 185 502.17 € (212 574.30 € en 2024, 238 328.15 € en 2023), soit une charge par habitant de 467.25 € (536.80 € en 2024, 601.49 € en 2023). Il sera de 156 464.13 € au 31 décembre 2025 soit une charge par habitant de 394.11 €.

Les 4 emprunts en cours seront soldés :

- en 2028 (Caisse d'Epargne – Prévéo : construction nouvelle école - annuité de 12 359.12 €)
- en 2031 (Dexia – acquisition et travaux logement 4 bis rue Nationale – annuité de 3 935.56 €)

- en 2031 (Crédit Agricole : consolidation par prêt de la ligne trésorerie 2015 nouvelle école – annuité de 8 235.50 €)
- en 2034 (Caisse des Dépôts et Consignations – Construction et équipement nouvelle école – annuité de 9 412.76 €)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	→ Détail pages 43 à 46	529 406 €
-----------------------------------	-------------------------------	------------------

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	272 500 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	203 500 €
014 ATTENUATION DE PRODUITS	7 745 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	33 261 €
66 CHARGES FINANCIERES (intérêts emprunts)	8 000 €
68 DOTATION AUX PROVISIONS (semi budgétaire)	1 500 €
042 OPERATIONS D'ORDRE de section à section (amortissements)	2 900 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	→ Détail pages 25 - 26	112 317.78 €
----------------------------------	-------------------------------	---------------------

dépenses financières (emprunts et subv. équipement MARPA)	31 121.06
opérations d'équipement	81 196.72
dont reste à réaliser 17 610.72	

N°	Libellé	Inscrit en 2025	Dont RAR 2024	réalisé en 2024	Cumul réalisé années antérieures
11	Espaces publics Amasse	0.00			2 460.68
12	Terrain multisports	0.00		0.00	44 919.15
13	Bâtiments communaux	41 000.00	17 610.72	6 932.79	52 846.99
14	Cimetière	0.00		0.00	8 702.60
15	Aménagements sécuritaires	1 000.00		2 352.00	65 004.04
16	Voies et réseaux	8 500.00		5 122.66	69 811.87
17	MARPA ECOLE	27 696.72		2 043.20	966 381.68
20	Achat matériel	3 000.00		438.54	37 956.13
21	Lotissement	0.00		0.00	7 837.15

Monsieur le Maire rappelle que les crédits budgétaires aux opérations d'investissement sont votés à titre indicatif et que les dépenses correspondantes feront l'objet de décisions en conseil municipal ultérieurement. Les engagements dépendront notamment des subventions accordées.

Le conseil est invité à en délibérer.

INTERVENTIONS

Nathalie VACCHER « la commission des finances s'est réunie le 2 avril dernier suite à l'insistance de certains élus restés au cm du 26.03.25 et je les en remercie. Il est néanmoins bien dommage d'en être arrivé à cette situation pour que vous acceptiez que cette commission des finances se réunisse alors que cela fait 3 ans que je vous le réclame.

Le budget ayant déjà été bouclé et les élus participant à la commission n'ayant eu aucune autorisation pour faire modifier quoique que ce soit, cette commission des finances n'aura pas tenu le rôle qu'elle aurait dû tenir. Certains éléments n'ont pas pu nous être expliqués et nous devons donc y revenir ce soir, notamment :

- Augmentation prévue + 60 % sur le poste carburant
- Primes d'assurance passent de 18 000 € à 2000 €
- Personnel titulaire : autres indemnités, le détail devait nous être transmis
- NBI, qui la touche ? Combien de points ? Depuis quand ?
- Personnel non titulaire : autres indemnités, le détail devait nous être transmis

- Les indemnités de fonction des élus ne baissent pas alors que l'ensemble des 3 adjoints a renoncé à leurs indemnités

De plus, vous n'êtes pas sans savoir que certains postes sont sensibles pour la majorité des élus autour de cette table et pourtant vous répartissez le budget de fonctionnement de 217 000 € sur ces postes sensibles. Vous nous faites donc passer le message que vous souhaitez prioriser les charges de personnel (+ 28 %), les charges à caractère général comme le carburant (+ 60 %), au détriment de certains postes pourtant bien en peine. Je pense par exemple à la voirie.

Nous apprenons aussi au détour de la commission que vous avez fait réaliser un devis pour équiper l'école d'une climatisation d'où la somme de 27 696.72 € inscrite au budget.

Pour rappel le cumul des réalisations antérieures est de 966 381.68 € pour l'école soit près d'1 million

d'euros alors que le poste voirie et réseaux n'en est qu'à 69 811.87 €. L'entretenu de notre voirie communale est pourtant en bien piteux état.

Vous avez par ailleurs laissé l'élue titulaire à la commission scolaire annoncer que la commune n'aurait pas le budget pour réaliser les travaux demandés par les enseignants et les parents d'élèves.

Les charges de personnel représentent 38.65 % du budget annuel de fonctionnement de notre commune. Pouvez-vous nous expliquer quel levier vous comptez actionner pour canaliser ce poste. ?

Je rappelle que vous prévoyez 1 augmentation de 28 % dans votre budget 2025. »

Le Maire « ces lignes peuvent être modifiées à tout moment mais oui, j'ai choisi de mettre un peu plus sur les salaires et charges salariales car elles sont amenées à augmenter et également par rapport au CET à ouvrir pour les agents et sur lesquels il faudra peut-être payer les journées monétisables.

Un devis climatisation a effectivement été demandé suite à une occasion qui s'est présentée et pour apporter une réponse chiffrée aux parents d'élèves, mais cela ne signifie pas pour autant qu'on va installer la climatisation. Je n'y suis pas spécialement favorable. D'autres devis sont en attente ».

Nathalie VACCHER « le surplus de fonctionnement n'a été valorisé en majorité que sur des postes sensibles et cela nous délivre un message, une tendance de ce vers quoi le maire souhaite diriger sa commune.

Le Maire acquiesce mais indique qu'il ne veut pas ventiler les 217 000 € n'importe comment. « Dans 2 ans, la commune sera obligée de transférer des sommes de fonctionnement en investissement pour honorer les échéances liées à l'emprunt de l'école. Si la commune avait un excédent budgétaire entre 50 000 et 60 000 € cela serait différent mais pour l'instant, il n'y a que 19 000 €. »

Nathalie VACCHER répond que sa question porte sur les répartitions budgétaires et demande des précisions notamment sur une hausse de + 60 % prévue sur le poste carburant.

Le Maire indique que cela doit correspondre aux commandes de fuel et de gaz, ce à quoi Nathalie VACCHER répond non, puisqu'il y a une ligne différente pour le combustible sur laquelle il y a déjà 35 000 € de budgétisés.

Martine THEVENIN fait remarquer que 35 000 € de gaz, cela représente 3 000 €/mois et que cela semble excessif.

Le Maire insiste sur le basculement du fuel vers le poste carburant ce à quoi la secrétaire répond non puisque le poste carburant représente bien du carburant pour les voitures notamment.

Nathalie VACCHER fait donc remarquer « nous augmentons ce poste alors que la commune ne possède pas de véhicule ». Puis elle demande « pourquoi les primes d'assurance passent de 18 000 € à 2000 € (en cumulé sur les postes 6166 et 6168 de 22000€ à 7000€) En 2024 le cumulé réalisé est égal à 13 959 € je demande donc pourquoi une telle prévision à la baisse ? »

La secrétaire répond qu'en 2024 il a été payé 2023 + 2024

Nathalie VACCHER répond « nous avons un réalisé de 13 229 € sur 2022 ».

Martine THEVENIN fait remarquer que 7 000 € est manifestement insuffisant au vu de tous les contrats d'assurance de la commune.

Nathalie VACCHER poursuit sur les demandes de détails demandés lors de la commission des finances :

« - sur la ligne autres indemnités des titulaires : la secrétaire me répond que cela correspond à la rémunération principale + la NBI + le régime indemnitaire + le SFT. Je lui rappelle que nous parlons du personnel titulaire et demande si elle est sûre que le Supplément de Traitement familial est versé à nos agents titulaires. Elle répond par l'affirmative mais suite à mon insistance elle corrige et indique que la ligne autres indemnités correspond uniquement au régime indemnitaire

- NBI : qui la touche ? Le maire me répond "l'ensemble du personnel", la secrétaire confirme en nommant les 3 agentes par leur prénom. Ce sur quoi je l'interroge pour un agent qui se trouve être en CDD. La secrétaire insiste et me confirme que cet agent touche la NBI car cela est prévu par les textes. Je demande des précisions mais la secrétaire me renvoie vers Internet pour que je puisse contrôler le nombre de points et que le CDG a signé des arrêtés en ce sens et vérifié les informations

- pourquoi les indemnités des élus ont été reportées en montant égal à 2024 alors que les 3 adjoints ont renoncé à leurs indemnités ».

Le Maire répond que cette somme est aléatoire et modifiable. Puis il demande aux Elus de passer au vote.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation le 26 mars du compte de gestion 2024,

Vu l'approbation le 26 mars du compte administratif 2024,

Vu l'affectation du résultat 2024 le 26 mars,

Vu le vote le 26 mars des taux de fiscalité locale 2025 et du produit fiscal attendu,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, par 5 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (F. Jeanne) et 3 VOIX CONTRE (M. Thévenin, N. Vaccher + pouvoir C. Piéchata)

1. APPROUVE le budget 2025 de la Commune joint à la présente délibération, qui se présente équilibré ainsi en dépenses et en recettes :

• section fonctionnement :	529 406.00 euros
• section investissement :	112 317.78 euros
TOTAL	641 723.78 euros

2. AUTORISE le Maire et l'Adjoint délégué aux finances à effectuer les demandes de subventions nécessaires.

3. DECIDE que les dépenses relatives aux opérations d'investissement seront étudiées en Conseil Municipal.

2025.22 – Subventions de fonctionnement aux associations locales
--

RAPPORT

Le budget étant voté, et pour permettre aux associations de percevoir rapidement leur subvention de fonctionnement 2025, Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes sommes qu'en 2024. Ces sommes seront imputées à l'article 65748, abondé de 2 500 euros au budget, ce qui permettra éventuellement de verser des aides supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'il conviendra de rembourser l'annuité de 2 850 euros due à l'association MARPA les Deux Aires, selon le protocole d'accord transactionnel. (Article 132 - opération 17)

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Interventions

Nathalie VACCHER demande la parole et réitère ses propos de l'année dernière, à savoir « je trouve anormal d'attribuer des subventions d'office sans que les associations en aient fait la demande, qu'elles aient justifié leur demande, envoyé leur bilan, leur

nombre d'adhérents, etc. La commune, dans l'état actuel de ses finances, fait déjà beaucoup pour ses associations qui bénéficient notamment de la mise à disposition gratuite des salles pour leurs réunions et manifestations, soit 160 € offerts par date pour la salle des fêtes et 110 € pour le préau. L'Instant de partage et les Chasseurs bénéficient d'un local communal sans payer de loyer, sans payer ni eau, ni électricité, ni chauffage. Si nous valorisons ces avantages, les sommes seraient importantes. »

Armel JOUBERT demande si les subventions sont votées au global, ce à quoi le Maire répond par l'affirmative. Il répond que dans ce cas, il votera contre. Il préférerait que les associations comme l'APE et le comité des fêtes puissent avoir des subventions car elles s'adressent à l'ensemble des habitants contrairement à l'association des chasseurs et l'Instant de partage.

Francine DE ALMEIDA répond que l'Instant de Partage et le Comité des Fêtes organisent de plus en plus de manifestations conjointement. Elle ajoute que les Chasseurs ont bénévolement taillé les arbres de la place de l'église et du parking de la mairie et demande combien cela aurait coûté à la commune s'il avait fallu faire intervenir une entreprise. Sans doute plus de 300 €.

Le Maire propose de voter individuellement pour chacune des associations

DELIBERATION

Vu le budget 2025

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1. DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement 2025 ci-dessous :

▪ APE du RPI Souvigny-Saint Règle	300.00
▪ Comité des Fêtes	<u>300.00</u>
Soit un total de	600.00

2. AUTORISE le Maire et le Premier Adjoint délégué aux Finances à procéder au paiement desdites subventions, lesquelles seront imputées au budget 2025, section de fonctionnement, article 65748

3. AUTORISE le Maire et le Premier Adjoint délégué aux Finances à verser à l'association MARPA les 2 Aires l'annuité de remboursement de 2 850 euros prévue au protocole d'accord transactionnel, somme qui sera imputée article 132 - opération 17

4. Le conseil municipal, par 7 VOIX CONTRE (A. Joubert, M. Thévenin, F. Jeanne, D. Martin, C. Desgardins, N. Vaccher plus pouvoir C. Piéchata) et 2 VOIX POUR (F. Sarouille, F. De Almeida) **DÉCIDE de ne pas attribuer de subventions de fonctionnement 2025 ni à l' Association des Chasseurs ni à L'instant de partage**, considérant qu'ils bénéficient déjà de la mise à disposition gracieuse de bâtiments communaux (grange rue René Descartes pour les Chasseurs et café associatif pour l'Instant de partage) en supplément des locations gratuites, comme les autres associations locales, de la salle des fêtes et du préau pour leurs activités respectives.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

Jeudi 10 Avril : Chasse au trésor à SOUVIGNY

Organisée par le Pays Loire Touraine pour les 6/12 ans - RDV 14 h 30 devant l'église - 5 euros par enfant

Dimanche 13 Avril : Randonnées des Jacinthes

Organisées par le Comité des Fêtes - Départs de l'église entre 8 h et 10 h - 4.50 € / 6.50 €

Mardi 15 Avril : Permanence France Services

14 h - 16 h 30 au café associatif

Dimanche 27 avril : Course cycliste du Val d'Amboise

sécurisation arrivée le Feuillet avec bottes de paille (Armel JOUBERT s'en charge)

barrières de sécurité empruntées à Chargé (Eric Algret les apporte avec la remorque)

liste des signaleurs de course → Martine THEVENIN précise que sur la liste des signaleurs de course, 3 personnes sont indisponibles.

Le Maire répond que sur la liste transmise à Jacky CHIPON, toutes les personnes sont disponibles, il n'y a pas eu de désistement.

Jeudi 8 Mai : cérémonie officielle

Rdv 11 h au cimetière

Christelle PIECHATA demande qu'on lui prépare un bon pour les courses. Elle précise qu'elle a les drapeaux chez elle.

Samedi 17 mai : concert lyrique à 19 h l'église

Le diocèse et la paroisse ont donné leur accord, le répertoire leur convenant à 100%

Accueil des élèves de la classe de chant pour la répétition à partir de 16 heures

Prévoir de l'eau, éventuellement boissons chaudes avant le concert - Pot après concert

Le Maire indique qu'il va s'en charger

>>> QUESTIONS POSEES PAR LES ELUS

Francine DE ALMEIDA

1) locations de salles

demande de modification des feuilles d'état des lieux pour que ce soit les élues en charge des locations qui appellent le locataire et non l'inverse. En sa qualité de membre de l'association gestionnaire du Café associatif, elle souhaite être informée des dates de location du préau pour lesquelles les sanitaires du café associatif sont mis à disposition du public et vérifier leur propreté après location.

2) locaux partagés Marpa-école

Le Maire liste les locaux communs : « salle de restaurant, salle d'activités (garderie), bibliothèque et locaux techniques (cuisine, chaufferie). Un grand placard dans la salle de restaurant est devenu réserve alimentaire côté MARPA et ne permet plus de stocker comme avant les équipements et produits d'entretien. Pour ce qui concerne la lingerie, auparavant utilisée par les deux parties, il y a eu des soucis du temps de l'ancienne présidence. Il a été décidé que les agents de la commune ne pouvaient plus y aller pour faire laver leurs blouses, maps ou microfibras. C'est pourquoi une machine à laver a été installée dans la salle des fêtes. Elle devrait prochainement être déplacée dans la chaufferie ». Il précise que chacune des deux parties, voire les associations (notamment APE) font des demandes d'utilisation pour des événements particuliers.

Francine DE ALMEIDA demande s'il n'y a pas de salle de réunion côté MARPA plutôt que d'utiliser la salle de restaurant, ce qu'elle a constaté lors de remplacements à la garderie. Elle demande également et si les tables de la salle de restaurant sont désinfectées selon le protocole hygiène lorsqu'elles sont utilisées pour des réunions.

Françoise JEANNE répond « on n'est pas stupides à venir au restaurant faire une réunion si on avait une salle côté MARPA »

Martine THEVENIN ajoute qu'hélas, non, il n'y a pas de salle de réunion à la MARPA, mais que les tables de la salle de restaurant sont effectivement correctement désinfectées lorsqu'elles sont utilisées pour leurs réunions. Elle précise que le personnel Marpa est aussi compétent que le personnel communal et que tous les agents sont suivis les mêmes formations hygiène.

Nathalie VACCHER ne comprend pas le problème puisque la salle de restaurant est un lieu commun. Elle indique que les élus en ont déjà discuté alors pourquoi remettre ce sujet « sur le tapis » ? Puis elle demande à Francine DE ALMEIDA si elle a déjà constaté que des tables n'avaient pas été nettoyées correctement.

Martine THEVENIN informe les élus qu'il n'y a aucun problème avec le personnel de la Marpa, ni avec le personnel communal.

Le Maire ajoute qu'il n'y a, non plus, aucune animosité de la part de la commune vis-à-vis de la MARPA.

Martine THEVENIN annonce qu'elle a adressé un recommandé à la mairie concernant le décompte trimestriel et les copies des factures MARPA ECOLE qui lui parviennent trop tardivement et qui posent des soucis de bonne gestion comptable. Elle indique également qu'il y a un souci avec une facture DALKIA 2021 que Val Touraine Habitat refuse de prendre en charge dans le cadre des grosses réparations prévues dans la convention signée avec la MARPA.

Le Maire informe les conseillers qu'il a prévu de se représenter pour les Municipales 2026

Martine THEVENIN lui répond « nous ne sommes pas les premiers à qui tu le dis », ce à quoi le Maire répond « je l'ai dit à Armel »

Françoise JEANNE demande s'il repartira avec la même liste

Le Maire répond « Qui m'aime, me suive ! »

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Prochaine commission générale : à 19 h 30 le MARDI 29 AVRIL 2025

Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le MERCREDI 21 MAI 2025

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du 9 AVRIL 2025, au cours de laquelle les questions suivantes, ajournées lors du conseil municipal du 26 mars, ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2025.20	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.21	Approbation BUDGET 2025	ADOPTÉ MAJORITE
2025.22	Subventions de fonctionnement aux associations locales	ADOPTÉ MAJORITE

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
 	
Frédéric SAROUILLE	Nathalie VACCHER